

Usumbura, le 23 août 1950.-

TERRITOIRE
DU
RUANDA - URUNDI.

N° 128 /Succ.

OBJET:

Succession CUYPERS.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous informer que Madame Veuve CUYPERS a décidé de vendre aux enchères publiques les successions suivantes:

- 1° - la concession de 45 ares, 60 ca. sise à Kiryi, objet du bail n° L. 4420. Vous l'avez estimée 5.000 frs.
- 2° - la concession de 19 ares, 78 ca., sise à Ruhengeri, objet du bail n° L. 4352. Vous l'avez estimée 15.000 frs.
- Ces ventes pourront être faites par l'agent des ventes du Territoire.

Je vous prie d'y donner la plus large publicité, en informant individuellement les personnes qui, à votre connaissance, pourraient s'y intéresser, en affichant à Ruhengeri l'avis ci-joint et en faisant circuler le même avis, à Ruhengeri, quelques jours avant la vente. [Je vous prie de me faire connaître par télégramme, la date que vous fixerez pour la vente, afin d'en aviser le Département. Cette date devrait être fixée dans le délai d'un mois environ.]

L'agent des ventes devra donner lecture du cahier des charges ci-joint avant de recevoir les enchères. Il dressera le procès-verbal d'adjudication conformément au modèle ci-joint et voudra bien percevoir le prix de vente en même temps que les droits et délivrer quittance. Le prix de vente devra être pris en recette en compte pour ordre.

Je vous laisse juge de fixer le départ des enchères, puisque vous connaissez les terrains dont il s'agit et les avantages ou inconvénients de leur situation.-

Le Curateur aux Successions
du Ruanda-Urundi,
J. BARBIER,

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
de & à
R U H E N G E R I.



PROCES-VERBAL D'ADJUDICATION PUBLIQUE.

====

L'an mil neuf cent cinquante, le

Nous huissier assermenté,

Avons procédé ce jour à l'adjudication publique
definitive des droits locatifs sur deux parcelles de terre
à usage industriel, sises:

la première à d'une contenance de

la seconde à d'une contenance de

La séance est ouverte à heures ; après lecture
du cahier des charges du 28 août 1950, nous avons mis aux en-
chères les droits locatifs sur les parcelles désignées ci-dessus.

Les droits sur la parcelle de ont été adjugés
définitivement à Monsieur résidant à

Les droits sur la parcelle

La séance est levée à

De tout quoi nous avons dressé séance tenante le présent
procès-verbal en présence de Messieurs. %
. témoins requis.

Les adjudicataires et les témoins signent avec nous
le présent procès-verbal.

Dont acte,

Les adjudicataires:

L'HUISSIER,

Les témoins:

A V I S .-

VENTE PUBLIQUE ET AUX ENCHÈRES DE DEUX PARCELLES A
USAGE INDUSTRIEL EN TERRITOIRE DE RUBENGERI.

A la requête du Curateur aux Successions du Ruanda-Urundi, il sera procédé par ministère d'huissier, le *mardi, trois* . . . *septembre* 1950 à *dix* heures, dans les bureaux du Territoire de Rubengeri, à la mise en adjudication publique des droits locatifs appartenant à la succession de Monsieur Antoine CUYPERS, sur les terrains suivants:

1° - une parcelle de 45 ares, 60 ca. sise à Kiryi, Territoire de Rubengeri, objet du bail L. 4420.

Ce terrain est à usage exclusivement industriel (briqueterie).

2° - une parcelle de 19 ares, 78 ca., sise à proximité du centre commercial de Rubengeri, objet du bail L. 4352.

Ce terrain est à usage exclusivement industriel. Il comprend les fondations d'un garage.

Le cahier des charges peut être consulté au bureau de la Résidence du Ruanda-Urundi, au bureau du Territoire de Rubengeri, au bureau du Curateur aux Successions à Usumbura.-

Usumbura, le 28 août 1950.-
Le Curateur aux Successions
du Ruanda-Urundi,
J. BARBIER,

